

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/15A : OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN LIVRY-GARGAN-POUDRERIE-
HOCHAILLES : PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE PREVU PAR L'ARTICLE
L. 424-1 DU CODE DE L'URBANISME**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 424-1 et R. 424-24,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2019/04/12/04 du Conseil métropolitain du 4 décembre 2019 portant déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement Poudrerie-Hochailles sur la commune de Livry-Gargan,

Vu CM2020/09/25/15 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020 portant déclaration d'intérêt métropolitain de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie- Hochailles,

Vu le courrier de la commune de Livry-Gargan du 4 août 2020 sollicitant la Métropole du Grand Paris pour la mise en place d'un périmètre d'étude sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain,

Considérant, qu'il est impératif de prendre en considération un périmètre d'étude à l'échelle du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain, tel que délimité sur le plan joint, afin de valablement prévenir la délivrance d'autorisations d'urbanisme incompatibles avec la réalisation d'une opération d'aménagement, susceptible de compromettre la faisabilité du projet urbain ou rendre sa réalisation plus onéreuse,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de la prise en considération au sens de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme d'un périmètre d'étude couvrant la totalité du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que la procédure du sursis à statuer sera appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce périmètre d'étude.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un délai d'un mois, au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme : l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et à la Mairie de Livry-Gargan.

Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.